

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES
INÉGALITÉS - (N° 1699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot : « décision », insérer les mots : « prononçant la responsabilité du
défendeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.